



**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

## **Préavis N° 63/2016-2021**

**Demande de crédit de CHF 922'000.00 en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade**

Responsabilité du dossier :  
***M. François Debluë - syndic***  
***M. Denis Lehoux - municipal***

Founex, le 6 mars 2019

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Analyse du site et du bâti</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Motivation</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Projet de construction et d'extension</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Achat de la parcelle 881 et du DP1022 (partiel)</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>Organisation du projet</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>Calendrier envisagé</b>	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>Marchés publics et procédures de mise en concurrence</b>	<b>7</b>
<b>9.</b>	<b>Montant du crédit</b>	<b>8</b>
<b>10.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>9</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Faisant suite à une demande de la Municipalité en novembre 2015, le bureau GEOS Consulting Engineers a étudié la faisabilité de divers projets en relation avec l'exploitation du Port de Founex. Cette première étude a porté sur :

- La création d'un local d'exploitation pour le Club Nautique de Founex pour le développement d'activités nautiques ;
- L'extension de la Capitainerie pour améliorer les capacités de stockage ;
- La réalisation d'un passage inférieur sous la route cantonale (RC1) pour les usagers devant accéder au port depuis le parking situé à l'opposé.

Dans l'intervalle, le projet de passage inférieur, au vu de son coût important, a été abandonné au profit d'une aide à la traversée dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la RC1.

Sur la base du résultat de l'étude de faisabilité, la Municipalité a mandaté l'Atelier d'architecture Lecoultré & Associés (aujourd'hui : Ligne B. Architecture) et le bureau GEOS Consulting Engineers pour une recherche architecturale et d'implantation, mais également pour identifier les contraintes du projet et chiffrer les constructions. Pour mémoire, votre Conseil nous a accordé, par le préavis N° 75/2011-2016, un crédit d'étude de CHF 40'000.00, qui s'est soldé par une dépense de CHF 37'777.90, afin de couvrir les frais d'étude du bureau GEOS. Les honoraires d'architecte déjà engagés comme indiqué ci-dessus, sont quant à eux estimés à CHF 16'000.00 et font partie de la présente demande de crédit dans le poste 2 « Honoraires d'architecte ».

Rassurée sur ces deux derniers points, la Municipalité a pris la décision de poursuivre le développement des études en y ajoutant celle portant sur une plateforme de baignade. Le présent préavis porte donc sur la construction d'un mur de soutènement et l'étude des autres projets.

## 2. Analyse du site et du bâti

Le projet concerne la parcelle 881 (le port de Founex) d'une surface de 4'307 m<sup>2</sup>, actuellement occupée par le bâtiment ECA n°846 de la Capitainerie d'une surface au sol de 57 m<sup>2</sup>, et partiellement le DP 1022 (RC1).

Comme cette parcelle, tout comme la RC1, est affectée en « Domaine public cantonal », elle n'est pas touchée par la zone réservée appliquée sur toute la Commune, jusqu'à l'adoption du nouveau PGA. Toutefois, au vu de l'opportunité, pour la Commune, de pouvoir acquérir cette parcelle, son affectation sera réglée dans le cadre de la modification du PGA (MPGA) pour laquelle le Conseil communal a voté un crédit de CHF 83'000.00 par le biais du préavis N° 42/2016-2021. Très probablement, le port sera à l'avenir affecté en zone d'utilité publique avec des dispositions spéciales relatives aux rives du lac et au domaine public des eaux.

Outre l'application de diverses lois et règlements cantonaux en matière de route cantonale, de marchepied et de protection des eaux, le site comporte des contraintes qu'il s'agira d'étudier et de résoudre, à savoir :

- S'agissant d'une parcelle appartenant au domaine public des eaux, l'article 12 de la Loi sur la Police des eaux du domaine public (LPDP), précise qu'une autorisation préalable du Département est nécessaire pour les travaux et interventions suivants :
  - a) *Tout ouvrage (construction, remblai, excavation, anticipation, consolidation, déversement, dépôt, etc.) de même que toute intervention dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau ;*
  - b) *Tout ouvrage ou intervention à moins de 20 mètres de la limite du domaine public des cours d'eau et à moins de 10 mètres de la limite du domaine public des lacs ;*

- c) Toute excavation à moins de 20 mètres de distance de la limite du domaine public des lacs ;
  - d) Tout ouvrage ou intervention qui pourrait compromettre la sécurité des fonds riverains ;
  - e) Toute coupe dans les plantations faites pour faciliter le colmatage ou protéger les berges, et toutes coupes importantes dans l'espace cours d'eau, coupes rases ou coupes ayant un effet sur les fonctions du cours d'eau.
- La transformation de l'acte de concession cantonal pour usage d'eau N° 207, daté du 23 janvier 1980, autorisant la Commune « à faire usage des eaux et grèves du Léman au lieu-dit « Les Pâles » à les utiliser pour la construction et l'exploitation d'un port public de plaisance » ;
  - La transformation de la Convention qui lie la Commune et la Société Coopérative du Port de Founex pour la construction et l'exploitation du port ;
  - L'acceptation du Conseil d'Etat de vendre les parcelles concernées par le projet ;
  - La prise en considération des plans de requalification de la Route cantonale RC1, ainsi que les dispositions légales de construction et de distance de sécurité aux abords de cette dernière.
  - L'autorisation préalable du canton concernant la plateforme de baignade



Plan de situation du projet (parcelles 881 et 1022 partiel)

L'actuelle installation pour le stockage du petit matériel et pour les activités à terre du Club Nautique de Founex est constituée d'installations foraines (une cabane, un container et un couvert en bois), sises sur la parcelle DP 1022 au pied du talus de la RC1, en dérogation à la réglementation en vigueur. Derrière le container se trouve également une station d'alimentation pour l'antenne Swisscom, laquelle devra être déplacée.

Pour ce qui est de la Capitainerie, il est envisagé, par la Société Coopérative du Port, de profiter des travaux de la RC1 pour remplacer l'actuel espace de stockage en bois, actuellement au Nord de la Concession, par une infrastructure permanente adjacente à l'Ouest du bâtiment existant. En effet, l'espace actuel de stockage situé à l'arrière de la Capitainerie devient exigu et l'emplacement des containers pour le tri des déchets a besoin d'une remise en état. Le coût total de celle-ci sera pris en charge par la SCPF, selon des modalités qui restent à définir avant le début des travaux futurs.

### 3. Motivation

Le fait qu'une Commune comme Founex possède un port de plaisance et de loisirs, représente un avantage important pour ses citoyens. La qualité du site et ses dégagements sont très appréciés, tant de la part des navigateurs que des promeneurs.

L'étude de faisabilité et la première étude d'avant-projet ont démontré l'intérêt et les avantages de ce projet de construction pour l'avenir du Club Nautique de Founex (CNF) qui est en plein développement et qui possède actuellement des infrastructures peu adaptées à sa mission.

Il est également mis à profit la possibilité d'améliorer les infrastructures de la Capitainerie.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, la Municipalité caresse le projet de pouvoir offrir un accès au lac aux citoyens de notre Commune. Elle souhaite donc profiter des aménagements futurs pour mettre en place une plate-forme de baignade. C'est pourquoi nous souhaitons mandater un bureau d'études spécialisé afin d'effectuer une pré-étude proposant différentes variantes ainsi qu'une étude selon la variante retenue par la Municipalité. Le coût y relatif est estimé à CHF 70'000.00.

Enfin, du fait que des travaux sont en cours sur la RC1 en termes de réaménagements routiers, il devient obligatoire de les coordonner avec ceux prévus sur le site du port, raison pour laquelle nous vous présentons un préavis portant sur l'étude de plusieurs objets et la réalisation du mur de soutènement sur ce site.

#### 4. Projet de construction et d'extension

##### ***Club Nautique de Founex (voir plans et coupes de l'étude de faisabilité annexés)***

L'étude porte sur un projet de construction d'un bâtiment dans le talus de la RC1, dont le toit se trouvera à la même hauteur que la chaussée et pourra servir de parking pour 4 voitures (1 pour personnes handicapées et 3 dépose-minutes). Ce bâtiment abritera des locaux et espaces extérieurs dédiés aux activités du Club Nautique :

- Une salle de réunion du Club avec coin cuisine-bar de 64 m<sup>2</sup> ;
- Une salle de réunion pour le comité ou pour des cours de 16 m<sup>2</sup>
- Un hall avec casiers de 14 m<sup>2</sup> ;
- Des vestiaires Hommes et Femmes avec une douche de 6 m<sup>2</sup> ;
- Des WC Hommes, Femmes et Handicapés, qui serviront également de WC publics ;
- Un garage/stockage et local technique (chauffage, eau chaude, électricité) de 39 m<sup>2</sup> ;
- Un auvent extérieur de 79 m<sup>2</sup> ;
- Un espace de stockage pour les catamarans et les Lasers du club.

L'accès au bâtiment sera relié à la RC1 par un escalier et un ascenseur pour handicapés entre le parking et le niveau du port.

##### ***Capitainerie (voir plan de l'étude de faisabilité annexé)***

Les travaux de réaménagement et de requalification de la RC1 ont déclenché une réflexion de la Municipalité pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment de stockage et un local à containers entre le bâtiment de la Capitainerie et la pente de soutènement de la RC1.

L'étude portera donc sur un nouveau bâtiment qui abritera les locaux et installations suivants :

- Un local technique de 6 m<sup>2</sup>, avec installation d'une PAC pour le chauffage et l'eau chaude ;
- Un dépôt fermé de 23 m<sup>2</sup> ;
- Un couvert extérieur de 15 m<sup>2</sup> ;
- Un local pour le tri des déchets de 14 m<sup>2</sup>.

La toiture du dépôt viendra également couvrir l'espace situé entre la Capitainerie et le dépôt.

Nous tenons à souligner qu'en termes de développement durable, les bâtiments seront réalisés dans le respect des normes énergétiques et environnementales en vigueur.



Le mur de soutènement peut être réalisé indépendamment de la décision du Conseil d'Etat de vendre les terrains de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022. Il peut être exécuté soit avec des ancrages sous la route, soit par une paroi berlinoise. Même si les travaux de réalisation des bâtiments du port devaient prendre du retard, ce mur de soutènement resterait utile à l'avenir pour de futurs aménagements du port.

S'agissant d'un mur de soutènement non attaché à une propriété privée et sans impact pour le voisinage, la procédure d'autorisation de construire est régie par l'article 72d RLATC gérant les objets pouvant être dispensés d'enquête publique, mais soumis à permis de construire.

Pour ce qui est du changement d'affectation de la parcelle 881, elle pourra encore se faire dans le cadre de la révision du PGA et de son Règlement de construction qui est en cours.

En ce qui concerne la réalisation des bâtiments dans la zone du port, elle dépend donc de la décision du Conseil d'Etat de vendre la parcelle 881 et une partie du DP 1022 et du changement d'affectation de la zone du port. La Municipalité a déjà reçu des garanties positives que ces deux démarches sont en bonne voie.

## 7. Calendrier envisagé

La planification des prestations et du projet est dépendante des décisions prises par la Municipalité et le Conseil communal, mais aussi des décisions du Conseil d'Etat et de services cantonaux.

Ainsi, le calendrier envisagé est le suivant, en tenant compte des travaux de la RC1 et de la saison d'activité estivale de navigation du Club Nautique de Founex, ceci sous toute réserve :

### **Démarches préliminaires :**

- Vote du crédit d'achat, d'études et de construction du mur → 29 avril 2019
- Délai référendaire → fin mai 2019
- Signature d'une Convention avec la DGMR pour le mur de soutènement → fin mai 2019
- Démarches d'acquisition des parcelles 881 et DP 1022 (partiel)
- Transformation de l'Acte de concession pour usage d'eau N° 207
- Transformation de la Convention qui lie la Commune et la Coopérative

---

### **Etude du projet et travaux du mur de soutènement (avant travaux de la RC1) :**

- Début du mandat d'ingénieur → début mai 2019
- Sondages géotechniques → mi-mai 2019
- Elaboration du projet définitif → mi-juin 2019
- Négociation de gré à gré de l'offre d'entreprise de génie civil → mi-juillet 2019
- Début des travaux → mi-août 2019
- Fin des travaux → automne 2019

---

L'étude des variantes pour la plateforme de baignade permettra à la Municipalité de choisir la solution appropriée, en concertation avec les utilisateurs habituels du port.

## 8. Marchés publics et procédures de mise en concurrence

La Commune de Founex est assujettie à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application, ceci en vertu de l'Accord bilatéral sur les marchés publics entre la Communauté européenne et la Suisse, de la Loi sur le marché intérieur (LMI) et de l'AIMP révisé du 15 mars 2001. Elle doit donc impérativement respecter un certain nombre de règles en matière de mise en concurrence tant des mandataires que des entreprises de construction.



En ce qui concerne les mandats d'architecte et des ingénieurs spécialisés (ingénieur civil et ingénieurs CVSE), il a été décidé de négocier de gré à gré chaque mandat pour les phases d'étude et d'exécution du projet, soit pour les phases 31 à 53 selon les règlements SIA 102, 103 et 108, ceci avec les mandataires qui ont réalisé à ce jour l'étude de faisabilité et l'avant-projet.

En effet, le montant de chaque mandat est inférieur à CHF 150'000.00 HT. Il en va de même pour les mandats des autres spécialistes (géomètre, énergéticien, diagnostiqueur amiante, géotechnicien, etc.).

A part pour le marché de travaux de terrassement, maçonnerie et béton/béton armé qui sera inévitablement en procédure d'appel d'offres sur invitation de plusieurs entreprises, les autres marchés de travaux pourront tous être adjugés par une négociation de gré à gré, car également inférieurs individuellement à CHF 150'000.00 HT. La procédure d'appel d'offres sur invitation et les demandes d'offres de gré à gré seront sous la responsabilité des mandataires.

## 9. Montant du crédit

Le présent crédit concerne les prestations d'études et de réalisation du mur de soutènement. Au vu de ce qui précède, le détail du crédit, sur la base d'estimations, est donc le suivant :

1. Achat des parcelles 881 et DP 1022 (partiel) à l'Etat	200'000.00
2. Honoraires architecte	100'000.00
3. Honoraires ingénieur civil (y.c. projet et suivi travaux mur de soutènement)	65'000.00
4. Honoraires ingénieurs spécialisés CVSE	20'000.00
5. Honoraires ingénieur spécialisé en concept et conseils énergétiques	3'000.00
6. Honoraires ingénieur spécialisé en environnement et domaine de l'eau	8'000.00
7. Honoraires ingénieur spécialisé en diagnostic amiante	5'000.00
8. Honoraires géomètre pour dossier de mise à l'enquête et cadastre parcelles	6'000.00
9. Honoraires urbaniste pour le changement d'affectation parcelle 881	8'000.00
10. Honoraires notaire et frais Registre foncier pour le transfert de propriété	20'000.00
11. Honoraires et sondages géotechniques, y.c. rapport	15'000.00
12. Honoraires ingénieur spécialisé en équipements nautiques	70'000.00
13. Honoraires juriste pour les Conventions (DGMR et Coopérative)	10'000.00
14. Honoraires du Bureau d'assistance au Maître de l'ouvrage (BAMO)	40'000.00
15. Travaux du mur de soutènement	120'000.00
16. Travaux d'aménagements extérieurs et déplacement chalet CNF	65'000.00
17. Frais et taxes (publications officielles, permis, taxes, héliographies, etc.)	50'000.00
18. Divers et imprévus (environ 10 %)	65'000.00
<b>Total CHF HT</b>	<b>870'000.00</b>
TVA 7,7% (sauf sur point 1, non assujetti à la TVA)	51'590.00
<b>Total CHF TTC</b>	<b>921'590.00</b>
<b>TOTAL CHF TTC ARRONDI</b>	<b>922'000.00</b>



**10. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX**

- Vu** le préavis municipal N° 63/2016-2021 concernant une demande de crédit de CHF 922'000.00 en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Ouï** le rapport de la Commission des constructions
- Ouï** le rapport de la Commission des sports
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

- D'autoriser** la Municipalité à acquérir la parcelle 881 ainsi qu'une partie du DP 1022, à construire un mur de soutènement, à étudier la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi qu'à étudier des variantes pour une plateforme de baignade
- De lui octroyer** à cet effet un crédit de CHF 922'000.00 TTC
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'autoriser** la Municipalité à amortir ce montant sur une durée de 30 ans

Ainsi approuvé par la Municipalité le 4 avril 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Denis Lehoux

**Rapport de la Commission des Constructions concernant  
le Préavis Municipal N° 63 / 2016 – 2021 pour une demande crédit  
de CHF 992'000.00 TTC en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et  
d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de  
soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le  
Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la  
Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de  
l'étude de variantes pour une plateforme de baignade**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la demande de la Municipalité, la Commission des Constructions a été convoquée en date du 18 mars dernier pour la présentation du préavis précité. La Commission s'est retrouvée le 25 mars pour discuter plus en profondeur des questions nécessitant des réponses et se mettre d'accord sur le rapport à vous soumettre.

**Préambule**

Nous vous rappelons qu'en novembre 2015 la Municipalité avait demandé à GEOS Consulting Engineers d'étudier la faisabilité de :

- La création d'un local d'exploitation pour le Club Nautique de Founex afin de pouvoir développer leurs activités nautiques
- L'extension de la Capitainerie pour améliorer leurs capacités de stockage
- La réalisation d'un passage inférieur sous la route cantonale pour les usagers devant accéder au port depuis le parking situé à l'opposé.

Vu son coût important, le projet du passage inférieur avait été abandonné, alors que les deux premiers projets avaient été maintenus et font partie du préavis présent.

Sur la base du résultat de l'étude de faisabilité, la Municipalité a mandaté Ligne B. Architecture et le bureau GEOS pour une recherche architecturale et d'implantation, ainsi que pour identifier les contraintes du projet et chiffrer les éventuelles constructions.

**Examen du projet**

La Parcelle n° 881 sur laquelle se situe le Port de Founex appartient au domaine public des eaux et de ce fait, une autorisation préalable du Département est nécessaire pour la plupart des travaux et interventions. La construction d'un mur de soutènement ainsi que d'un nouveau local pour le CNF et l'agrandissement de la Capitainerie, plus l'éventuelle plateforme de baignade ou tout autre construction ou aménagement sur cette parcelle seraient placés sous leur seule autorité.

L'acquisition de la parcelle 881 du Port de Founex d'une surface de 4.307 m2 ainsi qu'une partie du DP 1022 (RC1) libérerait la commune de cette emprise cantonale. Les lois cantonales concernant le lac et ses abords restent valides.

Il est rappelé dans les actes de concession que le port et ses accès sont des lieux publics.

Dans l'acte de concession cantonale signé en 1980, le Canton autorise la Commune « à faire usage des eaux et grèves du Léman au lieu-dit Les Pâles et à les utiliser pour la construction et l'exploitation d'un port de plaisance. » A l'avenir, le port de Founex sera probablement affecté en zone d'utilité publique. L'aide au développement du Club Nautique de Founex et l'amélioration des infrastructures de la Capitainerie font partie des souhaits de la Municipalité et une plateforme de baignade viendrait si possible clôturer cette vision.

### **Conclusion**

Tout en sachant que l'aboutissement de ces projets est tributaire des décisions et/ou autorisations hors de notre contrôle, la Commission des Constructions pense que les réflexions de la Municipalité vont dans le bon sens et sont menées avec prudence. Comme mentionné dans le Calendrier envisagé au chapitre 7 du préavis, toutes les démarches préliminaires auront été effectuées avant la construction du mur de soutènement et l'élaboration du projet définitif.

Considérant les éléments précités, la Commission des Constructions vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal n° 63 / 2016 – 2021 concernant une demande de crédit de CHF 992'000.00 TTC en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade.

Ainsi fait à Founex, le 15 avril 2019

Pour la commission des constructions :

Letizia FARINE

Sandra THUNER

Cédric STERN

Nicolas PAQUIER

Philippe MAGNENAT

Bernard CINTAS (récusé)

Caroline MULLER

**Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis municipal No 63/2016-2021 relatif à la demande de crédit de CHF 922'000.00 en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 18 mars 2019, en présence de M. François Debluë, Syndic, de Mmes Audrey Barchha et Lucie Kunz, Municipales, ainsi que de Messieurs Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, Municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale et de Messieurs. Adrien Vallotton et Christophe Hermanjat, chefs de service.

Le préavis susnommé nous a été présenté par M. François Debluë, syndic et Monsieur Denis Lehoux, municipal et Monsieur Adrien Vallotton, et nous avons pu poser des questions y relatives.

La commission s'est réunie une 2<sup>ème</sup> fois le 1<sup>er</sup> avril afin de clarifier certains points entre nous. Ce rapport reflète nos délibérations.

**Préambule :**

Le préavis 63 couvre 2 aspects relatifs au port de Founex. Tout d'abord, il s'agit de racheter 2 parcelles, propriété du Canton, soit la bute derrière l'emplacement actuel du Club Nautique de Founex (CNF), ainsi que le terre-plein sur lequel sont érigées les constructions ainsi que des places de parc pour bateau.

Le 2<sup>ème</sup> aspect concerne des études sur plusieurs aménagements prévus dans un temps futur, notamment la construction en dur d'un véritable local pour le CNF, des

aménagements pour la société coopérative du port ainsi qu'une potentielle plateforme de baignade.

### Analyse

Pour notre rapport, nous avons décidé de scinder l'analyse des coûts en 3 parties, soit l'achat foncier, les aménagements sur le terre-plein et la plateforme de baignade

### Achat foncier et mur de soutènement

La Commune a eu des contacts avec le Canton en vue du rachat de la parcelle 881 ainsi que d'une partie du DP1022. Le prix indicatif reçu pour le moment est celui indiqué dans le présent préavis, soit 200'000.--. La surface totale concernée est de près de 5'000m<sup>2</sup>. Il est évident que ce terrain ne pourra ultérieurement être vendu, il est toutefois très appréciable que la Commune soit propriétaire de ces terrains et jouisse ainsi d'une certaine marge de manœuvre quant à la future organisation des relations entre les différents acteurs de ce secteur, principalement la société coopérative, le Club Nautique ainsi que la Semaine du Soir.

Il est également nécessaire de construire un mur de soutènement qui se servira de base pour la future construction potentielle du bâtiment du club nautique.

### Aménagement sur le terre-plein

En ce qui concerne les futures constructions, le présent préavis ne concerne que des honoraires et crédit d'étude. En effet, il nous a semblé de la plus haute importance que les relations entre les acteurs présents (les 3 « associations » citées dans le précédent paragraphe ainsi que la Commune) soient définies dans une sorte de convention avant que les constructions en tant que telles puissent être lancées.

Le bâtiment actuel du Club Nautique a été pensé il y a de nombreuses années comme une construction provisoire et a finalement perduré dans cet état. Il est clair que ce club n'a pas les installations adéquates pour les développements de son activité et nous soutenons l'idée d'une telle construction.

Pour la Capitainerie de la Coopérative, les coûts relatifs à cette construction devraient normalement être supportés par celle-ci.

## Plateforme

Il nous semble important de pouvoir étudier quelques alternatives quant à une construction de plateforme de baignade, raison pour laquelle les honoraires relatifs à cet objet sont de 70'000.--. Au vu des coûts d'achats de parcelles situées en bord de lac, il nous semble en effet illusoire de pouvoir un jour avoir une plage en tant que telle sur la Commune de Founex. Une plateforme de baignade pourrait être une alternative intéressante.

### **Considérations financières :**

Sur un coût total hors TVA de 870'000.--, le préavis peut être divisés entre les catégories suivantes :

Achat terrain + frais relatifs	244'000.—
Mut Soutènement	185'000.—
Futurs aménagements	191'000.—
Plateforme (étude)	70'000.—
Divers frais + imprévus	115'000.—

### **Conclusions :**

Considérant les éléments présentés, la Commission des finances vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**D'approuver** le préavis municipal No 63/2016-2021 relatif à la demande de crédit de CHF 922'000.00 en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade

**D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 922'000.00 TTC

**D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire

**D'autoriser** la Municipalité à amortir ce montant sur une durée de 30ans

Fait à Founex, le 12 avril 2019

Les membres de la Commission des Finances,

Hervé Manger

Laurent Kilchherr

Gerhard Putman- Cramer

Jean Righetti

Marc Barbé

Vincent Damba

Excusé: François Girardin



**Rapport de la Commission des Sports concernant le Préavis Municipal N° 63/2016-2021 pour une demande crédit de CHF 992'000.00 TTC en vue de l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, de la construction d'un mur de soutènement, de l'étude de la réalisation d'un bâtiment pour le Club Nautique de Founex et d'une extension du bâtiment de la Capitainerie sur la parcelle 881 du Port de Founex, ainsi que de l'étude de variantes pour une plateforme de baignade**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Convoquée par la Municipalité le 18 mars 2019, la Commission des sports a pris connaissance de ce préavis en présence de M. François Debluë, Syndic, de M. Denis Lehoux, de Mme Audrey Barchha, Municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, Mme Samantha Kucharik, boursière, ainsi que M. Adrien Vallotton, chef de service. La commission s'est ensuite réunie le 1er avril pour discuter du préavis.

#### Préambule

Le présent préavis concerne l'acquisition du terrain occupé par le port de Founex qui est pour l'heure affecté en Domaine public cantonal. Il propose la construction d'un mur de soutènement en contrebas de la RC1. Il prend également en compte les études relatives au réaménagement des installations du port, que cette acquisition rendrait possible. L'objet de ce préavis constitue donc une première étape qui permettrait d'envisager des constructions et des agrandissements sur les parcelles concernées par le préavis. Ce sont donc ces éventuelles constructions liées à la pratique du sport qui concernent, à proprement parler, notre commission.

#### Contenu

Les réflexions concernant le réaménagement du Port de Founex ont commencé en novembre 2015 et ont abouti en une étude de faisabilité. Les bureaux GEOS Consulting Engineers et Ligne B. Architecture, ont par la suite étudié un projet et chiffré les coûts.

L'étude en question porte sur la création d'un local pour répondre aux besoins du Club Nautique de Founex (CNF) et sur l'extension de la capitainerie pour répondre aux besoins de stockage supplémentaire, alors que l'étude relative au passage piétonnier sous la route cantonale RC1, a été abandonnée.

Avant d'aller de l'avant avec ces projets de construction, il est impératif de s'assurer de la possibilité de devenir propriétaires des lieux. Il est également nécessaire de signer une nouvelle Convention avec la Coopérative du port. Enfin, il est important d'inclure le Club Nautique de Founex dans les règlements qui vont gérer ces espaces. Dans le futur, un bâtiment pour Le CNF

permettrait au Club d'organiser des cours pour jeunes et adultes et d'élargir l'offre sportive dans notre région.

### Conclusions

Notre commission se réjouit d'une nouvelle organisation autour de port de Founex et, considérant les éléments précités vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal n. 63/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 992'000.00 pour financer l'acquisition de la parcelle 881 et d'une partie du DP 1022, ainsi que pour financer la construction d'un mur de soutènement et pour l'étude relative à la réalisation d'un bâtiment à l'usage du CNF et de l'extension de la capitainerie.

Ainsi fait à Founex, le 12.4.2019

Pour la commission des sports:

Ana CACIOPPO

Stefania IMPELLIZZERI

Andreas MÜLLER (absent)

Nicolas PAQUIER

Florence WARGNIER (récusée)

Simon VAUCHER (absent)

Letizia FARINE